



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-102

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-24-004 - 01-ARS - Arrêté extension capacité IME Autan Val-Fleuri à Mons (4 pages)	Page 3
R76-2016-06-24-005 - 02-ARS - Arrêté modif agrément IME Les Troènes à Toulouse (2 pages)	Page 8
R76-2016-05-31-044 - 03-ARS - Arrêté changement nom ITEP St-Pierre Millegrand (3 pages)	Page 11
R76-2016-05-31-045 - 04-ARS - Arrêté changement dénomination SESSAD St-Pierre Espérance (3 pages)	Page 15
R76-2016-06-27-003 - 05-ARS - Arrêté renouvellement habilitation CVD du Gard (2 pages)	Page 19
R76-2016-05-31-046 - 06-ARS - Arrêté DAF 2016 - Assoc les Escalières (4 pages)	Page 22

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-24-004

## 01-ARS - Arrêté extension capacité IME Autan Val-Fleuri à Mons

*01-ARS - Arrêté portant extension non importante de la capacité de l'institut médico-éducatif  
"Autan Val-Fleuri" à Mons (31), géré par l'association AGAPEI.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité de l'institut médico-éducatif « Autan Val-Fleuri »  
à Mons (31), géré par l'association AGAPEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2009 modifiant l'agrément de l'institut médico-éducatif « Autan Val-Fleuri » à Mons et fixant, notamment, sa capacité à 174 places :

- 130 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère, avec ou sans troubles associés : 31 places d'internat (dont 12 places pouvant être aménagées en internat séquentiel, 4 places pour les 4-12 ans et 27 places pour les 12-20 ans), 91 places de semi-internat (41 places pour les 4-12 ans et 50 places pour les 12-20 ans) et 8 places d'accueil temporaire (8-20 ans)
- 44 places pour enfants et adolescents atteints de troubles envahissants du développement : 36 places de semi-internat (dont 7 places pouvant être aménagées en internat séquentiel, 16 places pour les 4-12 ans et 20 places pour les 12-20 ans) et 8 places d'accueil temporaire (8-20 ans) ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu la demande en date du 28 avril 2016 de Madame la Directrice de l'IME « Autan Val-Fleuri » à Mons tendant à l'extension non importante de 4 places de semi-internat pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique avec possibilité d'hébergement séquentiel (+ 2 places pour les 4-12 ans et + 2 places pour les 12-20 ans), portant ainsi la capacité totale de l'établissement de 174 à 178 places ;

Considérant que cette extension permet de répondre aux besoins avérés en matière d'accompagnement d'enfants ou adolescents atteints de troubles envahissants du développement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la démarche de territorialisation des offres de prises en charge en faveur de jeunes handicapés dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant la compatibilité du projet avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du CASF ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La demande de Madame la Directrice de l'IME « Autan Val Fleuri » à Mons (31) tendant à l'extension non importante de 4 places de semi-internat pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique, est acceptée.

**ARTICLE 2 :** La capacité de l'IME « Autan Val-Fleuri » est portée de 174 à 178 places pour des jeunes âgés de 4 à 20 ans, réparties de la façon suivante :

- 130 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère, avec ou sans troubles associés :
  - ✓ 31 places d'internat (dont 12 places pouvant être aménagées en internat séquentiel) : 4 places pour les 4-12 ans et 27 places pour les 12-20 ans,
  - ✓ 91 places de semi-internat : 45 places pour les 4-12 ans et 46 places pour les 12-20 ans
  - ✓ 8 places d'accueil temporaire pour les 8-20 ans
  
- 48 places pour enfants et adolescents atteints de troubles envahissants du développement :
  - ✓ 40 places de semi-internat (dont 7 places pouvant être aménagées en internat séquentiel) : 18 places pour les 4-12 ans et 22 places pour les 12-20 ans
  - ✓ 8 places d'accueil temporaire pour les 8-20 ans.

**ARTICLE 3 :** Les nouvelles caractéristiques de l'IME seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° d'immatriculation site de Mons : 310783154 – établissement principal**

**Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)**

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	4-20 ans	11	21	32
		437	Autistes	4-20 ans	-	7	7

**N° d'immatriculation site de Castanet : 310780747 – établissement secondaire**

**Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)**

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	4-20 ans	2	20	22
		437	Autistes	4-20 ans	-	9	9

**N° d'immatriculation site de Blagnac : 310018973 – établissement secondaire**  
**Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)**

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	4-20 ans	2	21	23

**N° d'immatriculation site de Colomiers : 310018981 – établissement secondaire**  
**Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)**

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	4-20 ans	16	29	45

**N° d'immatriculation site de Toulouse : 310020581 – établissement secondaire**  
**Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)**

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	4-20 ans	-	15	15

**N° d'immatriculation site de L'Union : 310021407 – établissement secondaire**  
**Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)**

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	4-20 ans	-	9	9

**N° d'immatriculation – Accueil Temporaire : 310024450 – établissement secondaire**  
**Code catégorie : 390 (Etablissement d'accueil temporaire d'enfants handicapés)**

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
650	Accueil Temporaire pour enfants handicapés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	4-20 ans	8	-	8
		437	Autistes	4-20 ans	8	-	8

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 : Monsieur le délégué départemental de la Haute-Garonne et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **24 JUIN 2016**

La Directrice Générale  
*le Directeur général adjoint*  
*Dr J. Rousseau*  
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-24-005

02-ARS - Arrêté modif agrément IME Les Troènes à  
Toulouse

*02-ARS - Arrêté portant modification de l'agrément de l'institut médico-éducatif "Les Troènes" à  
Toulouse (31)*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



## ARRÊTÉ

portant modification de l'agrément de l'institut médico-éducatif « Les Troènes » à Toulouse (31),  
géré par l'association APEAJ, et extension non importante de sa capacité

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2009 agréant l'institut médico-éducatif (IME) « Les Troènes » à Toulouse pour l'accueil d'enfants ou adolescents des deux sexes présentant un retard psycho-intellectuel léger ou moyen relatif ou non à des troubles mentaux en voie de résolution, âgés de 11 à 20 ans et fixant sa capacité à 80 places (dont 8 places d'internat séquentiel, 62 places de semi-internat et 10 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile) ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu la demande en date du 15 avril 2015 de Monsieur le Directeur de l'IME « Les Troènes » à Toulouse tendant à l'extension non importante de 5 places en semi-internat de la capacité de l'établissement et à la modification de la tranche d'âge des jeunes accueillis, à savoir 7 à 20 ans ;

Considérant la nécessité d'adapter l'agrément de l'établissement à la réalité des besoins constatés sur le territoire haut-garonnais ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la démarche de territorialisation des offres de prises en charge en faveur de jeunes handicapés dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant la compatibilité du projet avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du CASF ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La demande de Monsieur le directeur de l'IME « Les Troènes » à Toulouse (31) tendant à l'extension non importante de 5 places de sa capacité et modification de la tranche d'âge des jeunes accueillis, est acceptée.

**ARTICLE 2 :** La capacité de l'IME « Les Troènes » est portée de 70 à 75 places dédiées à des jeunes, des deux sexes, présentant un retard psycho-intellectuel léger ou moyen relatif ou non à des troubles mentaux en voie de résolution, âgés de 7 à 20 ans, réparties de la façon suivante :

- Internat séquentiel : 8 places pour jeunes âgés de 11 à 20 ans
- Semi-internat : 67 places pour jeunes âgés de 7 à 20 ans.

La capacité du SESSAD rattaché à l'IME « Les Troènes » reste fixée à 10 places pour jeunes âgés de 11 à 20 ans.

**ARTICLE 3 :** Les nouvelles caractéristiques de l'IME seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° d'immatriculation : 310780770**

**Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)**

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Age	Internat (code 11)	Semi-internat (code 13)	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	118 115	Retard mental léger Retard mental moyen	7-20 ans	8	67	75

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le délégué départemental de la Haute-Garonne et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **24 JUIN 2016**  
La Directrice Générale  
*le directeur général adjoint*  
*Dr J. N. N. N.*  
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-31-044

03-ARS - Arrêté changement nom ITEP St-Pierre  
Millegrand

*03-ARS - Arrêté portant changement de dénomination de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) "Millegrand Espérance" en "SAINT-PIERRE Millegrand".  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Délégation Départementale de l'Aude

**ARRÊTE ARS LRMP N° 2016-537**

Portant changement de dénomination de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)  
« Millegrand Espérance » en « SAINT-PIERRE Millegrand »

**La Directrice Régionale de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, R.313-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

**VU** la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP, modifiée par la décision n°2016-441 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0342 en date du 25 février 2009 relatif à la mise en conformité de l'ITEP Millegrand à Trèbes, avec une capacité autorisée et installée de 54 places, dont 30 places internat (pour garçons de 6 à 18 ans, et filles de 6 à 12 ans) et 24 places de semi-internat mixtes (de 6 à 18 ans) et de son Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ;

**VU** les statuts de l'Association Millegrand-Espérance en date du 20 février 2015 ;

**VU** les statuts de l'Association Institut Saint-Pierre en date du 23 mars 2015 ;

**VU** l'arrêté N° ARS LR N° 2015-2968 en date du 16 décembre 2015 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « Millegrand » à Trèbes, géré par l'Association Millegrand-Espérance à l'Association Institut Saint-Pierre ;



**VU** la décision du Bureau de l'Association Institut Saint-Pierre en date du 09 février 2016 actant le changement de dénomination de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « Millegrand-Espérance » en ITEP « SAINT-PIERRE Millegrand » ;

**VU** le courrier du 02 mars 2016 de l'association informant du changement de dénomination de son ITEP pour une mise en cohérence avec celui de l'association ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la tarification mentionnée à l'article L.314-1 du CASF ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est pris acte du changement de dénomination sociale de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « Millegrand-Espérance » en ITEP « SAINT-PIERRE Millegrand ».

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Gestionnaire :** Association « Institut Saint-Pierre»

Adresse : 371, Avenue de l'Evêché de Maguelone – 34250 PALAVAS-LES-FLOTS

N° FINESS EJ : 34 002 272 2

N° SIREN : 811 686 096

**Etablissement :** ITEP « SAINT-PIERRE Millegrand »

Adresse : Domaine de Millegrand – 11800 TREBES

N° SIRET : 811 686 096 00025


N° FINESS : 11 078 034 3

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
186 (ITEP)	901 (Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés)	11 (hébergement complet Internat)	200 (Troubles du caractère et du comportement)	30	30
		13 (semi-internat)		24	24

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie LR de l'ARS Languedoc-Roussillon\_Midi-Pyrénées, et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

A Montpellier, le 31 mai 2016

 La Directrice Générale de l'ARS  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,  
  
Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-31-045

**04-ARS - Arrêté changement dénomination SESSAD  
St-Pierre Espérance**

*04-ARS - Arrêté portant changement de dénomination du Service d'Education Spéciale et de Soins  
à Domicile (SESSAD) "la Petite Conte" en SESSAD "SAINT-PIERRE Espérance"  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRÊTE ARS LRMP N° 2016-538**

Portant changement de dénomination du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Petite Conte » en SESSAD « SAINT-PIERRE Espérance »

**La Directrice Régionale de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, R.313-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

**VU** la décision n° 2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP, modifiée par la décision n°2016-441 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0342 en date du 25 février 2009 relatif à la mise en conformité de l'ITEP Millegrand à Trèbes, avec une capacité autorisée et installée de 54 places, dont 30 places internat (pour garçons de 6 à 18 ans, et filles de 6 à 12 ans) et 24 places de semi-internat mixtes (de 6 à 18 ans) et de son Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ;

**VU** les statuts de l'Association Millegrand-Espérance en date du 20 février 2015 ;

**VU** les statuts de l'Association Institut Saint-Pierre en date du 23 mars 2015 ;

**VU** l'arrêté N° ARS LR N° 2015-2969 en date du 16 décembre 2015 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La



Petite Conte » à Carcassonne, géré par l'Association Millegrand-Espérance à l'Association Institut Saint-Pierre ;

**VU** la décision du Bureau de l'Association Institut Saint-Pierre en date du 09 février 2016 actant le changement de dénomination du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Petite Conte » en SESSAD « SAINT-PIERRE Espérance » ;

**VU** le courrier du 02 mars 2016 de l'association informant du changement de dénomination de son SESSAD pour une mise en cohérence avec celui de l'association ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la tarification mentionnée à l'article L.314-1 du CASF ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est pris acte du changement de dénomination sociale du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Petite Conte » en SESSAD « SAINT-PIERRE Espérance ».

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Gestionnaire :** Association « Institut Saint-Pierre»

Adresse : 371, Avenue de l'Evêché de Maguelone – 34250 PALAVAS-LES-FLOTS

N° FINESS EJ : 34 002 272 2

N° SIREN : 811 686 096

**Etablissement :** SESSAD « SAINT-PIERRE Espérance »

Adresse : avenue de la Petite Conte – 11000 CARCASSONNE

N° SIRET : 811 686 096 00033

N° FINESS : 11 078 959 1

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
182 (SESSAD)	319 (Education Spécialisée à domicile pour enfants handicapés)	16 (prestations en milieu ordinaire)	200 (Troubles du caractère et du comportement)	20	20

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie LR de l'ARS Languedoc-Roussillon\_Midi-Pyrénées, et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

A Montpellier, le 31/05/2016

 La Directrice Générale de l'ARS,  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-27-003

## 05-ARS - Arrêté renouvellement habilitation CVD du Gard

*05-ARS - Arrêté portant renouvellement d'habilitation du Centre de Vaccination Départementale du Gard de la CARMI du Sud-Est en qualité de Centre de Vaccination.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE N° 2016-811**

Portant renouvellement d'habilitation du Centre de Vaccination Départemental du Gard de la CARMI du Sud-Est en qualité de Centre de Vaccination

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L3111-1 à L3111-11, L3112-1 à L3112-3, D3111-6 à D3111-7, D3111-22 à D3111-26,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitations présentées en application de l'article D3111-23,
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D3111-25 du code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté ARS L.R. n° 2013-526 du 5 juin 2013 portant habilitation du Centre de Vaccination Départemental du Gard de la Carmi du Sud en qualité de Centre de Vaccination,
- Considérant** le rapport de visite de conformité du 30 mai 2016 en vue du renouvellement d'habilitation du Centre de Vaccination Départemental du Gard de la Carmi du Sud-Est en qualité de Centre de Vaccination,
- Considérant** au vu du dossier que les modalités de fonctionnement du Centre permettent d'assurer la gratuité des vaccinations et satisfont aux garanties prévues par l'article D.3111-23 du code de la santé publique,

---

**ARRETE**

---

- Article 1 :** L'habilitation du Centre de Vaccination Départemental du Gard de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines du Sud-Est, sis : 14, rue Soubeyranne – 30100 à Alès, en qualité de Centre de Vaccination est renouvelée pour une durée de trois ans.
- Article 2 :** Une convention entre la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et la direction de l'établissement fixe les modalités de fonctionnement et de financement de ces activités.

**Article 3 :** Le Centre de Vaccination Départemental du Gard de la Carmi du Sud-Est fournit annuellement à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé un rapport d'activité et de performance selon un modèle fixé par arrêté ministériel.

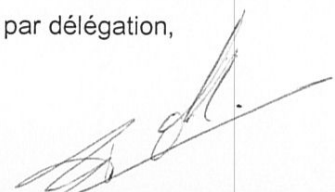
**Article 4 :** En cas de non-respect des conditions techniques de fonctionnement ou de l'obligation de transmission du rapport annuel d'activité et de performance, la directrice générale de l'agence régionale de santé peut mettre en demeure l'établissement habilité de se conformer à ces obligations dans le délai qu'elle fixe, et retirer l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie dans le délai imparti, en vertu des articles D.3111-26 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, dès sa publication.

**Article 6 :** La directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées est chargée de l'application de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le 27 JUIN 2016

P/ la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de la Santé Publique  
Francette MEYNARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-31-046

06-ARS - Arrêté DAF 2016 - Assoc les Escalières

*Arrêté fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016 de l'association les  
Escalières.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR-MP / 2016 - 591**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
de l'association les Escalières

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,



**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et l'association les Escalières,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,



## ARRETE

EJ FINESS : 300000296

EG FINESS : 300002896

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation de l'association les Escalières est fixé pour l'année 2016, à l'article suivant :

### Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **959 009 €**

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association les Escalières et l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon – Midi-Pyrénées.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon et le Responsable de la délégation territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 31 mai 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI  
PYRENEES

et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET  
DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX

